

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/152

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : FÊTE DE RETROUVAILLE DES AÎNÉS DE LA VILLE : REPAS ET COLIS DE NOËL
DISPOSITIONS POUR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD ST JOSEPH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui informe l'assemblée que le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage, aura lieu dimanche le 1er décembre 2024,

Sur proposition de la Commission des Affaires sociales et de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

À l'unanimité des voix, (M. Sébastien Glock ne participant ni au débat, ni au vote)

- décide d'organiser dimanche le 1^{er} décembre 2024, le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage,

- retient les dispositions ci-après :

Valeur du menu : 36 € - Restaurant Belle-Vue de Sarralbe,

Animation : Orchestre « Papy Boys » avec 4 musiciens pour un montant de 300 €

Boissons : 2 745,95 € selon le devis de « Nav Concept » de Neufgrange,

Biscuits : « Boulangerie Klammers » de Sarralbe pour 37 € le kilo,

Service en salle – vaisselle : « CAP Emploi » de Sarreguemines au tarif de 20,95 € brut/heure,

Prix du petit présent remis lors du repas : 8 € - « Torréfaction Isabelle » de Sarralbe.

- décide de distribuer un colis de Noël aux personnes ne pouvant assister au repas :

Valeur des colis :

Colis duo : valeur 60 € « Helfrich » de Kirrwiller

Colis solo : valeur 30 € « Helfrich » de Kirrwiller

- décide d'offrir un colis de Noël aux patients et résidents de l'EHPAD de Sarralbe :

Un ensemble d'une valeur de 25 € – « Bio-Nat & Co » de Sarralbe,

Animation faite par Elvis Stengel de Vibersviller pour un montant de 150 €,

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20241126-2024_152-DE